

comme stocks en entrepôt. La vie commerciale de nos jours est chose compliquée, surtout depuis que les magasins à rayons et les magasins en chaîne sont devenus des éléments bien particuliers du commerce de détail, et il arrive souvent que l'entreposage s'effectue en rapport étroit avec le commerce. Cependant, si l'on s'en tient à la stricte définition économique d'entreposage, le terme ne doit s'appliquer qu'aux éléments qui ajoutent la valeur du facteur "temps" à celle du facteur "forme", produit des industries de l'extraction et de la fabrication. Comme les entrepôts intimement rattachés au commerce de détail sont le plus souvent de commodités endroits d'emmagasinage temporaire des marchandises transitées du manufacturier ou du grossiste au consommateur, il se peut donc qu'ils ne soient pas, au sens économique strict, des services qui ajoutent la valeur du facteur "temps" aux denrées possédant déjà la valeur du facteur "forme". Tout au moins, puisqu'il faut établir une démarcation nette et comme les statistiques distinctes de cette branche de l'entreposage ne sont pas connues, a-t-il été jugé opportun de restreindre la définition de l'entreposage au sens qu'elle revêt ici.

La présente section de l'*Annuaire* ne tente guère plus que de rassembler ces statistiques sous une seule rubrique générale. Il s'agit de développer la statistique de l'entreposage et d'établir graduellement une série de renseignements améliorée et plus coordonnée. La sous-section 1 présente des statistiques sur l'entreposage autorisé des grains. La sous-section 2 traite des entrepôts frigorifiques sans lesquels les aliments périssables, comme les viandes, les produits laitiers, le poisson et les fruits, ne pourraient être échangés ou distribués sur une vaste échelle; elle contient aussi des données sur les stocks de vivres en main. La sous-section 3 traite de l'entreposage du pétrole et de ses produits et la sous-section 4, des entrepôts publics et des entrepôts douaniers. Les entrepôts affectés spécialement au tabac et aux boissons alcooliques sont étudiés à la sous-section 5. Ces entrepôts d'accise sont confiés à la surveillance étroite de fonctionnaires de l'accise qui contrôlent toutes entrées et sorties de stocks.

Sous-section 1.—Entreposage autorisé des grains

Le 1^{er} décembre 1948, la capacité totale d'entreposage autorisé des grains au Canada s'établit à 486 millions de boisseaux, augmentation de 4 millions de boisseaux sur le 1^{er} décembre 1947. Depuis 1943, la capacité d'entreposage autorisé des grains a fort diminué, surtout à la suite de la démolition des entrepôts temporaires construits en vue d'emmagasiner les immenses stocks de grains accumulés durant les premières années de la guerre. Le 1^{er} décembre 1943, la capacité totale d'entreposage autorisé des grains avait atteint le chiffre record de 603 millions de boisseaux.

La demande de grain canadien étant très forte, tant au pays qu'à l'étranger, la proportion de la capacité occupée est très faible. Même en novembre, mois où l'entreposage est d'ordinaire à son maximum, la capacité occupée tant en 1947 qu'en 1948 ne s'établissait qu'à 40 p. 100. Le 3 décembre 1942, alors que les stocks emmagasinés et la capacité d'entreposage marquaient presque un record, la capacité autorisée occupée est tout juste en bas de 80 p. 100.

Le 31 juillet, terme de la campagne agricole canadienne, 11 p. 100 seulement de la capacité autorisée était occupée en 1948. Vu cet état de choses au début de la campagne suivante et la récolte modérément forte en 1948, il y avait en général amplement d'espace libre en toutes situations durant la campagne de 1948-1949.

Des renseignements supplémentaires sur la distribution, l'entreposage et l'inspection des principales récoltes paraissent à la section 1, sous-section 2, du présent chapitre, aux pp. 883-886.